

Désignation de l'entreprise		LSE 2008				Néant <input type="checkbox"/> *			
TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				ØC	148 799			
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie				ØD	8 020			
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)	{							
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)				ØE				
				TOTAL I	ØF	156 819			
AFFECTIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale				ZB	401			
	- Autres réserves				ZD				
	Dividendes				ZE	2 000			
	Autres répartitions				ZF				
	Report à nouveau				ZG	5 619			
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				TOTAL II	ZH	8 020			
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.									
RENSEIGNEMENTS DIVERS					Exercice N :		Exercice N - 1 :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7)				YQ	23 946			
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS				
AUTRES CHARGES EXTERIEURES	— Sous-traitance				YT	96 838			
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8)				XQ	52 040			
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	5 376			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtauges				YV				
DÉTAILS DES POSTES	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)				ST	189 132			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	343 385			
					YW	5 646			
IMPOSTES ET TAXES	— Taxe professionnelle *				9Z	21 521			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)				YX	27 167			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YY	267 439			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée				YZ	78 930			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				ØB	524 355			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008).*				ØS				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	plus-values à 15%	JK			plus-values à 0% (1)	JL
				plus-values à 16,5% (2)	JM			Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	plus-values à 15%	JN			plus-values à 0% (1)	JO
				plus-values à 16,5% (2)	JP			Imputations	JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		
OBIGATION	— numéro du centre de gestion agréé *		0	XP					
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 0)		handicapés : 0 0)	YP					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%			%
	— Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.					Si absence de filiales et participations, cocher 0			ZR

(1) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007

(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (art 219 Ia du CGI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)